

PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE – 3 – REPRISE DES ACTIVITES ASSOCIATIVES



FICHES MISSIONS

Annexes :

- 1- Lavage, Hygiène des mains.
- 3- Les gestes barrières.
- 4- **Masque mode d'emploi.**
- 9- Charte d'engagement mise à disposition de salles
- 12- Jauge du nombre maximum de personnes autorisé par pièce
- 13- Plan de prévention métropole
- 14- Utilisation des vestiaires GYM
- 15- Nettoyages vestiaires GYM
- 16- Utilisation Vestiaires BASKET
- 17- Nettoyage vestiaires BASKET

- Plans de circulation.

Bouëtel Christophe

Directeur Rennes Pôle Association

28 août 2020

SOMMAIRE

- ✓ PRESENTATION DU PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE 3 – REPRISE DES ACTIVITES ASSOCIATIVES
- ✓ TERRITORIALISATION DES DISPOSITIFS SANITAIRES
- ✓ Fiche 1 / CONSIGNES GENERALES COVID APPLICABLES À TOUS
- ✓ Fiche 14 /MISE A DISPOSITION DE SALLES

PRESENTATION DU PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE 3 – REPRISE DES ACTIVITES ASSOCIATIVES

Le plan de reprise du 12 mai 2020 formulé suite à la pandémie liée au COVID 19 précisait, la mise en place des mesures sanitaires générales dans le cadre de la phase 1 du déconfinement. Retour des salariés sans accueil du public.

Dans la phase 2 du déconfinement permettant l'ouverture des ERP à partir du 2 juin 2020, il s'agissait de décliner les **fiches mission propres à chaque secteur d'activité de l'association, sport, culture, vie de quartier.**

La phase 2, du plan de reprise du 8 juin 2020 au 20 août 2020 nous a permis **d'accueillir progressivement, les administrateurs, les bénévoles, les adhérents et tous les pratiquants à l'Espace des 2 Rives** dans les conditions de sécurité sanitaire adéquates pour la pratique des activités autorisées.

Les phases 1 et 2 restant actives, la phase 3 « Reprise des activités associatives », doit nous permettre une **reprise de nos activités sportives, culturelles et d'équipement de quartier** en prenant en compte **l'évolution des** contraintes sanitaires liées à la propagation du virus.

TERRITORIALISATION DES DISPOSITIFS SANITAIRES

La mise en place des dispositifs de lutte contre la pandémie respecte une logique territoriale qui permet aux **Préfets et aux Agences régionales de santé d'apprécier les mesures et décisions qu'il convient de** prendre eu égard à la situation locale. Il est essentiel **d'organiser la pratique associative** en restant attentif aux éventuelles décisions administratives locales et en **s'y conformant strictement.**

Ainsi, dans les zones où le virus circule activement, dites « zones rouges », les pouvoirs des Préfets sont renforcés. Des aménagements aux règles et conditions de circulation, une fermeture provisoire de certains **types d'établissements ou de lieux de réunion, ainsi qu'une extension des zones dans lesquelles le port du masque est obligatoire** peuvent par exemple être décidés. Les manifestations de plus de 5000 personnes **ne peuvent plus faire l'objet de dérogations.**

Dans les zones placées en état d'urgence sanitaire, les sports de combat et les sports collectifs sont interdits. Les autres sports sont autorisés uniquement en plein air.

Dans les zones vertes, les établissements de type X (couverts) et PA (plein air) ne sont plus soumis à **l'obligation de mobiliser un siège vide entre chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes ayant réservé ensemble.** L'ensemble des sièges peut donc être utilisé, sous réserve toutefois du port du masque et du respect des gestes barrières

Plan de prévention et de protection pour le territoire de Rennes métropole

Les métropoles sont les lieux de plus forte diffusion du virus Covid19. Depuis le 4 septembre 2020, un plan de prévention et de protection renforcées, désormais à l'ensemble des 43 communes de Rennes Métropole. (Annexe 13)

À la demande du Gouvernement et afin d'anticiper une réponse commune, concertée et coordonnée **selon l'évolution de l'épidémie** de covid-19, la préfète d'Ille-et-Vilaine et la présidente de Rennes Métropole ont adopté un plan métropolitain de prévention et de protection renforcées pour la métropole de Rennes.

Il vise, dans le même temps, à **préserver la continuité de la vie économique et sociale.**



Le plan prévoit des mesures adaptées à chaque niveau, en précisant à chaque fois des modalités spécifiques de décision et d'information.

- **En niveau 1** : adaptation de la stratégie de dépistage et de la réglementation administrative (port du masque, gestion des grands rassemblements, respect des gestes barrières, renforcement des **contrôles du respect de ces mesures...**) ;
- **En niveau 2** : renforcement de la stratégie de dépistage et de la réglementation administrative des activités (possibilité d'interdire certaines activités, de suspendre l'accueil des élèves et des étudiants...), mobilisation de l'offre de santé... ;
- **En niveau 3** : mesures renforcées de protection (fermeture ciblée de parcs et jardins, fermeture anticipée de bars et restaurants...) et élargissement des membres de la cellule de crise ;
- **En niveau 4** : la perte de contrôle de l'épidémie peut conduire à un reconfinement partiel ou total à une échelle territoriale à déterminer.

La phase 3 du plan de reprise de Rennes Pôle Association aura pour objectifs **principaux l'accueil du public et les mises à jour du plan de reprise en fonction de l'évolution de la réglementation sanitaire.** :

- La mise à jour des consignes générales.
- La mise à jour des fiches missions
- La mise à jour des plans de circulation.

Les plans de reprise ne dispensent pas de l'application des consignes de sécurité habituelles liées aux activités, ni aux procédures établies pour le fonctionnement normal de l'association.

La Fiche 1 / **CONSIGNES GENERALES COVID APPLICABLES A TOUS**, expliquant les gestes barrières, est le préalable à toutes les fiches missions.

Référent COVID 19 : Liliane SLEDZ, Secrétaire d'accueil. 02.99.84.16.20 / rennespa@gmail.com

Chargée :

- De la gestion et de la communication des plannings des salles.
- De **faire redescendre l'information auprès des salariés**, des bénévoles, des pratiquants et associations hébergées mais également de **faire remonter l'information** vers la direction sur **l'application du plan de reprise** et des mesures mises en place dans le cadre de la phase 3 du plan de reprise.
- De **s'assurer que les flux de circulation établis** soient indiqués, visibles, respectés.
- De gérer les stocks des « Kits COVID » et de **s'assurer d'un constant renouvellement et mise à jour en fonction de l'évolution de la réglementation**. Anticiper avec le Directeur un plan de repli en cas de rupture des stocks et l'impossibilité d'être réapprovisionné dans l'immédiat.
- De **s'assurer que l'affichage mis en place soit toujours visible** et de le renouveler si nécessaire.
- D'accompagner le « Manager COVID Basket-Ball ».



CONSIGNES GENERALES APPLICABLES A TOUS :

- Une information sur les gestes barrières doit être clairement accessible à tous les pratiquants et personnes autorisées circulant sur le site.
- Les consignes sanitaires documentées doivent être affichées dans les salles.
- Appliquer avec rigueur les gestes barrières (fiche 1) et de distanciation physique.
- Organiser un plan de circulation et de régulation des flux et les moyens de le faire respecter, mettre en place la signalétique adaptée.
- **L'accès à l'ascenseur est interdit jusqu'à nouvel ordre. Pour les PMR, prendre contact avec le secrétariat avant votre venue pour organiser votre accueil. (02.99.84.16.20)**
- **Le port du masque est obligatoire pour accéder à l'Espace des 2 Rives.**
- **Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site.** Respectez le protocole de lavage des mains décrit sur l'affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2. Affichée dans les sanitaires.
- Une seule personne en même temps, dans chaque bloc sanitaire.
- Ouvrir les robinets poussoirs avec un appui du coude.
- Laisser la porte d'entrée commune des sanitaires ouverte pour éviter le plus possible le contact avec les poignées.
- **Privilégier le lavage des mains à l'eau et savon pour éviter les surcoûts financiers pour l'association.**
- Prendre les précautions utiles avant les activités pour limiter l'utilisation des sanitaires au stricte nécessaire.
- **Pour quitter une activité afin de se rendre aux sanitaires, le port du masque est obligatoire pour les pratiquants(es) de plus de 11 ans. Dans la salle d'activité, se laver les mains au gel hydro alcoolique, mettre un masque, se rendre aux sanitaires. Au retour dans la salle d'activité, enlever le masque et se laver les mains avec du gel. (Annexe 4- Masque Mode d'emploi).**
- Obligation du port de masques dans les situations où la distanciation physique ne pourraient être respectées, ceci permettant la protection de chaque porteur.
- Le port du masque est obligatoire pour les enseignants lors des cours collectifs.
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne présente dans les salles d'activités habilitées, en dehors des joueurs sur les terrains.
- **L'utilisation des gants jetables est déconseillée et ne doit pas empêcher le lavage des mains qui est bien la mesure prioritaire. Il faut maintenir le principe du lavage de main à chaque changement de gants.**
- Aérer les espaces au moins toutes les 4 heures.
- Eviter les regroupements dans le porche, les halls, couloirs, espaces communs.
- Chaque personne qui souhaite faire ou reprendre une activité, doit être à jour de son inscription aux activités pour la saison 2020 / 2021 avant la reprise **et compléter la partie « Reprise d'activité en sortie de confinement » ajouté à cet effet sur les fiches d'inscriptions 2020-2021.**
- Pour les mineurs, un engagement des parents et/ou responsables légaux est nécessaire.
- **Les règles de distanciation d'au moins 1 mètre est impérativement à respecter lors des différentes phases statiques nécessaires à l'organisation de l'activité (diffusion ou rappel des consignes, briefing, débriefing, etc.).**
- **En phase d'activité physique, statique ou dynamique, cette distance doit, dans la mesure du possible, au moins être doublée pour se traduire par une distance minimale constante de 2 mètres entre chaque pratiquant(e), à tout moment et en tous points de l'activité. Un espace de pratique minimal de 4 m² doit être dédié à chaque pratiquant(e).**



- Pour permettre à tous de pratiquer son activité en respectant les règles de distanciation physique, **chaque pièce de l'Espace des 2 Rives à une jauge indiquant le nombre maximum de personnes** pouvant occuper la pièce en même temps. Cette jauge est précisée **sur la porte d'entrée de** chaque espace. (Annexe 12)
- Les arrivées et les départs sur les sites sont échelonnés pour éviter le brassage de populations et pour garantir la distanciation physique dans les zones communes autorisées.
- **L'accès aux lieux de rangement de matériel pédagogique et technique est interdit à toute personne étrangère non autorisée à l'organisation de l'activité.**
- **Les vestiaires peuvent être utilisés sous couvert de l'autorisation du Président de Rennes Pôle Association, de respecter les mesures de la ville de Rennes, du Haut Conseil de la Santé Publique et de respecter avec rigueur le protocole sanitaire.**
- Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit, ni être échangé, ni être partagé, quelle que soit sa nature.
- Le nettoyage complet des espaces accessibles des installations est effectué avant leur ouverture, une désinfection des sanitaires ouverts aux pratiquants(es) et des principaux points de contacts est réalisée au moins une fois par jour.
- Chaque fois que cela est possible, laisser les portes des salles ouvertes, afin que les poignées de portes soient le moins possible manipulées.
- A la fin de chaque séance, **Le responsable de la réunion ou de l'activité, nettoie les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte et dépose la fiche de présence dûment remplie au bureau d'accueil, ou dans le lieu qui lui aura été indiqué préalablement par la responsable COVID 19.**
- Pour la sécurité du personnel d'entretien et celle de tous, merci de mettre vos masques de protection usagés dans les poubelles réservées à cet effet. (Hall d'entrée et coursive 1^{er} étage.)
- La restauration sur place est interdite, les salles de convivialités sont fermées (Foyer, Hall).
- La reprise d'activité physique doit être progressive.
- Rennes Pôle Association est équipé de thermomètres pour pouvoir mesurer la température dès la présence de symptômes.

LA GESTION DES FLUX

Associé à la règle de non brassage des publics, a pour objectif d'éviter le croisement du public et de groupes différents dans les espaces de circulation et les salles d'activités de Rennes Pôle Association. Il convient de définir les accès entrant et sortant et l'organisation se rapportant à toutes les salles d'activités. Il est donc indispensable de connaître les plannings d'utilisation des salles afin d'anticiper et d'organiser la circulation dans les locaux. Le responsable de chaque activité doit prendre connaissance, respecter et faire respecter le plan de circulation des locaux.

TRACABILITE / IDENTIFICATION

En cas de suspicion, de symptômes ou d'infection avérée au coronavirus il est impératif de pouvoir identifier et alerter les personnes qui ont été en contact avec la personne infectée. De mettre en place les mesures de protection des personnes, de nettoyage du matériel et des locaux.

C'est pourquoi toutes les personnes présentes dans les locaux doivent être identifiées, nom, prénom, numéro de téléphone.

A cet effet une liste de présence doit être remplie par le responsable du groupe et remise au secrétariat avant le départ des locaux.



Une fiche type est à votre disposition en annexe et au secrétariat.
Pour les groupes identifiés (équipes, adhérents, associations hébergées) le responsable **de l'activité doit** tenir un état de présence, date, heure, lieu et être en capacité de la communiquer à la direction de Rennes Pôle Association en cas de suspicion ou de contamination au coronavirus.
Ces données doivent être conservées jusqu'à la fin de la période de crise sanitaire.

GESTION D'UN CAS DE CONTAMINATION OU DE SUSPICION DE CONTAMINATION COVID 19

Au domicile :

En cas de symptômes du coronavirus et/ou de fièvre ne pas venir faire votre activité, consultez votre médecin et informez l'association dans le plus bref délai. 02.99.84.16.20

Sur le lieu d'activité :

Retour au domicile et consultation du médecin traitant

Appelle du 15, si les symptômes sont graves

Informez du potentiel déclenchement de la procédure avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) si le cas s'avérait positif par la suite.

Obligation est faite de signaler tout symptôme à Rennes Pôle Association (Président, Directeur, manager ou référent Covid-19 notamment) et les tierces personnes qui ont été en contact étroit avec la personne contaminée.

Nettoyer immédiatement les espaces utilisés par la personne concernée.

Il est possible, à tout moment et de sa propre initiative, de décider de faire un test, celui-ci devant, pour une meilleure efficacité, être réalisée dans les 7 jours suivants le contact avec la personne malade mais **vous ne serez pas contactés par l'ARS**

Conduite à tenir, en cas de personne diagnostiquée positive au Covid-19

Rennes Pôle Association **doit déclarer le cas à l'ARS (Agence Régionale de Santé) du lieu de l'événement et du lieu de résidence de la personne diagnostiquée positive si différent à des fins de déclenchement de la procédure de recensement des cas contacts à risques.**

La **personne testée positive est isolée jusqu'à guérison complète et/ou de celle de tout son foyer ou pendant 14 jours.**

Les cas contacts à risques sont contactés par les enquêteurs sanitaires de l'Assurance Maladie pour organiser leur prise en charge rapide :

Concernant le test virologique (RT-PCR) :

Le test est immédiat pour les personnes qui vivent avec la personne testée positive

Le test doit être fait au 7ème jour après le dernier contact avec la personne testée positive ; les **enquêteurs peuvent préconiser un test plus tôt après l'échange qu'ils auront eu avec la personne contact à risque**

Si un test a été fait avant le 7ème jour, les enquêteurs inviteront la personne à refaire un test à une **date qu'ils détermineront ensemble**



Concernant les mesures d'isolement :

Les enquêteurs vont demander aux personnes de rester isolées, de porter un masque en présence d'autres personnes et de surveiller leur état de santé jusqu'au résultat du test généralement disponible dans les 24 heures :

Si le test est positif : isolement strict et masque jusqu'à la guérison complète ou celle de toutes les personnes du foyer.

Si le test est négatif : l'Assurance Maladie rappelle la personne pour donner les recommandations à suivre.

La **personne contact à risque** est une personne qui, en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact (= sans masque) :

A partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;

A eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (exemple conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;

A prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;

A partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement

UTILISATION DU MATERIEL

En raison du fort degré de transmission du coronavirus, plus aucun matériel ne doit être mutualisé.

Le matériel habituellement mis à disposition par Rennes Pôle Association aux associations hébergées, aux écoles, aux adhérents, sera stocké dans des locaux fermés à clé.

Le matériel stocké par les associations hébergées à l'Espace des 2 Rives doit être désinfecté avant et après chaque utilisation.

Chaque utilisateur devra venir avec son propre matériel, le désinfecter en début et fin de séance.

DIFFUSION DU PLAN DE REPRISE

Le plan de reprise est diffusé aux administrateurs, salariés, bénévoles, adhérents, utilisateurs de l'Espace des 2 Rives, partenaires, visiteurs par courrier électronique.

Les consignes sanitaires et plans de circulations sont affichés dans chaque pièce, salles d'activités, halls, parking souterrain.

Le plan et extraits du plan par activité sont téléchargeables sur le site www.rennespoleassociation.net

La préservation du bon état sanitaire de L'Espace des 2 Rives doit également être comprise comme relevant d'un acte de civisme et de responsabilité partagée par l'ensemble des utilisateurs, et non pas seulement reposer sur la seule responsabilité de Rennes Pôle Association. Chacune et chacun doit veiller à contribuer au bon entretien des installations, rangement des terrains et nettoyage du matériel, lavage régulier des mains avant, pendant et après la séance ou le cours pour limiter les risques de contamination des poignées de portes, des interrupteurs, etc.



Fiche 1 / CONSIGNES GENERALES APPLICABLES À TOUS

1. Il est de la responsabilité de Rennes Pôle Association de vous informer des moyens mis à disposition pour préserver la santé et la sécurité de tous. Il est de votre responsabilité de les appliquer.
2. Les **présentes mesures ne vous dispensent pas de l'application des consignes de sécurité habituelles liées à votre activité.**

1/ APPLIQUER AVEC RIGUEUR LES GESTES BARRIERES

- Saluer sans contact physique ;
- Appliquer des règles de distanciation physique (1 mètre au minimum)
Inutile si vous ne faites que croiser une personne sans lui parler ;
- Si vous ne pouvez pas respecter cette distanciation, alors vous devez porter un masque de filtration (masque chirurgical ou grand public en tissu).
- Se laver très régulièrement les mains (savon ou gel hydro-alcoolique) et **entre chaque activité ou rendez-vous** ;
- Ne pas se toucher le visage ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ;
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter.



FICHE 14 / MISE A DISPOSITION DE SALLE

Rennes Pôle Association met à disposition des salles d'activités aux adhérents, aux habitants, aux écoles, à des entreprises, au sein de l'Espace des 2 Rives.

A ce titre, il est de notre responsabilité de mettre en place les mesures sanitaires liées à l'utilisation des locaux. Notamment, le nettoyage journalier des sols, des surfaces de contact de locaux communs, des sanitaires, des locaux de passage, le vidage des poubelles et d'établir un plan de circulation permettant de respecter la distanciation physique et de limiter le brassage du public.

Il appartient au responsable désigné sur le contrat de mise à disposition de salle, de déterminer les conditions d'organisation et de fonctionnement susceptibles de garantir une sécurité sanitaire suffisante, selon les protocoles qui sont et seront imposés, pour la pratique de ses activités au sein de l'Espace des 2 Rives.

Il doit mettre en place les protocoles liés à la pratique de son activité et les faire respecter par les utilisateurs des locaux sous sa responsabilité. Il doit aussi prendre connaissance du protocole mis en place par Rennes Pôle Association, le respecter et le faire respecter. A cet effet, le responsable désigné sur le contrat de mise à disposition de salle doit **signer une charte d'engagement** de mise à disposition de salle.

La charte d'engagement doit avoir été transmise à Rennes Pôle Association préalablement à toute utilisation de salle, par voie électronique (par mail à rennespa@gmail.com) afin d'éviter l'échange de papiers. A défaut, l'accès à l'Espace des 2 Rives sera refusé.

De plus il devra mettre à disposition, ou demander aux participants de l'activité de se munir d'un « Kit Covid » composé au minimum de :

- Gel hydro alcoolique.
- Masques.
- Lingettes désinfectantes.
- Papier jetable.

CONSIGNES GENERALES LIEES A LA MISE A DISPOSITION DE SALLES

- SIGNER LA CHARTE D'ENGAGEMENT DE MISE A DISPOSITION DE SALLE. (Annexe 9)
- Lire avec attention le plan de reprise d'activité.
- Appliquer avec rigueur les gestes barrières (fiche 1) et de distanciation physique.
- Respecter le marquage au sol et l'affichage dans l'Espace des 2 Rives.
- Favoriser les réunions par visioconférence et à défaut n'organiser en présentielle que celles strictement nécessaires en laissant une chaise vide entre chaque participant et en limitant le nombre de participants.
- Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site. Respectez le protocole de lavage des mains décrit sur l'affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2. Affichée dans les sanitaires.
- Une seule personne en même temps, dans chaque bloc sanitaire.
- Ouvrir les robinets poussoirs avec un appui du coude.



- Laisser la porte d'entrée commune des sanitaires ouverte pour éviter le plus possible le contact avec les poignées.
- Prendre les précautions utiles avant les activités pour limiter l'utilisation des sanitaires au stricte nécessaire.
- Pour quitter une activité afin de se rendre aux sanitaires, le port du masque est obligatoire pour les pratiquants(es) de plus de 11 ans. Dans la salle d'activité, se laver les mains au gel hydro alcoolique, mettre un masque, se rendre aux sanitaires. Au retour dans la salle d'activité, enlever le masque et se laver les mains avec du gel. (Annexe 4- Masque Mode d'emploi)
- Obligation du port de masques dans les situations où la distanciation physique ne pourraient être respectées, ceci permettant la protection de chaque porteur.
- Le port du masque est obligatoire pour les enseignants lors des cours collectifs.
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne présente dans les salles d'activités habilitée, en dehors des pratiquants(es) dans la salle.
- L'utilisation des gants jetables est déconseillée et ne doit pas empêcher le lavage des mains qui est bien la mesure prioritaire. Il faut maintenir le principe du lavage de main à chaque changement de gants.
- Aérer les espaces au moins toutes les 4 heures.
- Eviter les regroupements dans les halls, couloirs, espaces communs.
- Afin de respecter les règles de distanciation physique, chaque pièce de l'Espace des 2 Rives à une jauge indiquant le nombre maximum de personne pouvant occuper la pièce en même temps. En prendre connaissance (Annexe 12 et indiquer sur la porte d'entrée de chaque espace) et la respecter impérativement.
- Les règles de distanciation d'au moins 1 mètre est impérativement à respecter lors des différentes phases statiques nécessaires à l'organisation de l'activité (diffusion ou rappel des consignes, briefing, débriefing, etc.).
- En phase d'activité physique, statique ou dynamique, cette distance doit, dans la mesure du possible, au moins être doublée pour se traduire par une distance minimale constante de 2 mètres entre chaque pratiquant(e), à tout moment et en tous points de l'activité. Un espace de pratique minimal de 4 m² doit être dédié à chaque pratiquant(e).
- Les arrivées et les départs sur les sites sont échelonnés pour éviter le brassage de populations et pour garantir la distanciation sociale dans les zones communes autorisées.
- L'accès aux lieux de rangement de matériel pédagogique et technique est interdit à toute personne étrangère non autorisée à l'organisation de l'activité.
- Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit, ni être échangé, ni être partagé, quelle que soit sa nature.
- Chaque fois que cela est possible, laisser les portes des salles ouvertes, afin que les poignées de portes soient le moins possible manipulées.

ACCES ET SORTIE DE LA SALLE : Plan de circulation

Afin de permettre à tous de respecter les règles de distanciation physique (1 mètre) lors de la circulation dans la structure, les accès et sorties des salles sont réorganisés selon un plan précis. Merci d'en prendre connaissance (plans de circulation en pièce jointe) de le respecter et de le faire respecter à l'ensemble des utilisateurs des locaux placés sous votre responsabilité.



ACCUEIL DE GROUPES

Le responsable veille à ne pas créer de regroupements sous le porche, dans les couloirs, coursives, halls, lieux commun ou bas d'escalier.

Accès à la salle :

Le responsable du groupe attend sur la voie publique, en dehors du porche de l'espace des 2 Rives, qui est une zone de circulation, que la totalité des personnes composant son groupe soient présentes. Un fois le groupe complet, il accompagne son groupe dans sa salle d'activités en suivant le plan de circulation dédié à celle-ci et en respectant les règles de distanciation physique.

Départ de la salle

Le responsable du groupe s'assure que les consignes sanitaires aient bien été respectées, qu'il ne reste aucun effet personnel, matériel, que son groupe est complet et l'accompagne en dehors de la salle d'activités en suivant le plan de circulation dédié à celle-ci et en respectant les règles de distanciation physique.

Lorsque deux groupes se suivent dans la même pièce les responsables de chaque groupe veillent :

- A ce que les groupes respectent le plan de circulation et ne se croisent pas dans la salle.
- Que la pièce soit aérée sans public pendant au moins 5 min.
- Que les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte aient été désinfectées avant l'entrée du public.

CONSIGNES PARTICULIERES

- Entrer dans les salles d'activités par les accès autorisés, en respectant les règles de distanciation physique (1 mètre).
- Remplir une fiche de présence à chaque atelier ou activité.
- Désinfecter les surfaces de contact poignées, interrupteurs, et le matériel commun avant et après utilisation. (Télé, vidéoprojecteur...)
- Eviter les transmissions de documents papier.
- Chaque participant nettoie, avant et après l'activité, à l'aide d'une lingette désinfectante :
 - Son plan de travail.
 - Sa chaise, assise et structure.
- Ne pas laisser d'objet personnel.
- Mettre tous les déchets dans la poubelle qui se trouve dans la salle en respectant le tri des déchets si la salle est équipée de poubelles de tri.
- Quitter la salle en respectant les règles de distanciation physique (1 mètre) en empruntant les axes de circulation définis par le plan de régulation des flux.
- Ne pas créer de regroupements dans les couloirs, coursives, halls, lieux commun.
- Le responsable de la réunion ou de l'activité, nettoie les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte et dépose la fiche de présence dument remplie au bureau d'accueil, ou dans le lieu qui lui aura été indiqué préalablement par la responsable COVID 19.



UTILISATION DES VESTIAIRES

Les vestiaires peuvent être utilisés sous couvert de l'autorisation du Président de Rennes Pôle Association, de respecter les mesures de la ville de Rennes, du Haut Conseil de la Santé Publique et de respecter avec rigueur le protocole ci-dessous :

- Le respect de la jauge de personne maximum par vestiaire :
- Salle de Basket
 - Vestiaires joueurs : 6
 - Vestiaires arbitres : 1
- Salle de Gym
 - Vestiaire 1 : 5
 - Vestiaire 2 : 1
- La constitution d'une liste nominative horodatée des personnes fréquentant les vestiaires sportifs collectifs. (Annexes 16 ou 14)
- Le respect des mesures barrières :
 - ✓ La distanciation physique d'au moins 1 mètre et donc d'un espace libre de 4 m² autour d'une personne. Les mesures de distance physique peuvent être facilitées au sein des vestiaires (y compris dans les douches) par des places attribuées espacées, une réduction des déplacements ;
 - ✓ L'hygiène des mains et le nettoyage des objets (surtout s'ils sont manipulés par plusieurs joueurs) ainsi que des espaces partagés.
- Le respect strict du port du masque grand public (en-dehors des douches), couvrant le nez et la bouche.
- L'aération importante avant et après utilisation du vestiaire.
- Le respect des débits minimaux d'air neuf par occupant dans les vestiaires collectifs.
- Le nettoyage/la désinfection des locaux ;
- Les mesures d'élimination régulière des déchets.
- L'entrée et la sortie sont différentes (pas de croisement possible d'individus).
- Le sens de circulation, pour éviter tout croisement, doit être visible de tous.
- L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.
- La mise en place d'un plan de nettoyage : laisser les portes ouvertes au maximum, aérer l'espace, mettre du gel hydro alcoolique à disposition et des serviettes à usage unique.
- Chaque opération de désinfection et de nettoyage doit être consignée et datée dans un document qui sera présenté en cas de contrôle. (Annexes 17 ou 15)
- Sont à encourager :
 - Le changement de vêtements et la prise des douches à domicile.
 - L'abstention de l'usage des casiers partagés.
 - La possession et l'utilisation par chaque pratiquant ou intervenant de son propre matériel.
 - Le passage dans les vestiaires par groupe d'une même équipe.
 - L'interdiction de mettre à disposition dans les vestiaires, les articles en libre-service (sèche-cheveux...).

